



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2015/830)

Vulcol

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Vulcol
Code du produit Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Adhésif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise Habasit GmbH (Deutschland), Only Representative
Babenhäuser Str. 31
D-64859 Eppertshausen
+49 6071 969 0 (Lu - Ve, 7.30h - 17h)

FDS info: product.safety@habasit.com

Contact national:
Habasit France S.A.S.
41, rue Alfred Kastler
F-68200 Mulhouse
Tel. +33 389 338 903 (Lu - Je, 8.15h - 12, 13.30 - 17.00h)
(Ve 8.15h - 12.00h, 13.30h - 15.30h)
E-Mail: ventesHabasit.france@habasit.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence France: +33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA; INRS) (24h/ 7 jours sur 7)
Belgique: 070 245 245 (Centre Antipoisons)

Date d'émission 29.07.2016

Version 02 (Version précédente: 25.03.2015)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2, H341
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2, H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, H373
Danger par aspiration, Catégorie 1, H304
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Effets narcotiques, Catégorie 3, H336
Liquides inflammables, Catégorie 2, H225

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P260v: Ne pas respirer les vapeurs.
P262: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P280e: Porter des gants de protection/ protection des yeux.
P210b: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P301+P310: EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

ethyl acetate, No.-CAS 141-78-6, No.-CE 205-500-4, No REACH 01-2119475103-46
butanone; ethyl methyl ketone, No.-CAS 78-93-3, No.-CE 201-159-0
toluene, No.-CAS 108-88-3, No.-CE 203-625-9
phenol; carboic acid; monohydroxybenzene; phenylalcohol, No.-

2.3. Autres dangers

Aucun(e).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Adhésif dans un solvant organique.

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
ethyl acetate	10% - 20%	Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 2 H225, EUH066	No.-CAS: 141-78-6 No.-CE: 205-500-4 No.-Index: 607-022-00-5 No REACH: 01-2119475103-46
butanone; ethyl methyl ketone	30% - 50%	Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 2 H225, EUH066	No.-CAS: 78-93-3 No.-CE: 201-159-0 No.-Index: 606-002-00-3
toluene	10% - 20%	Repr. 2 H361 (d), Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 108-88-3 No.-CE: 203-625-9 No.-Index: 601-021-00-3
phenol; carboic acid; monohydroxybenzene; phenylalcohol	1% - 5%	Muta. 2 H341, Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 3 H301, STOT RE 2 H373, Skin Corr. 1B H314 [CSk1B: C ≥ 3 % ; CSk2: 1 % ≤ C < 3 % ; CEy2: 1 % ≤ C < 3 %]	No.-CAS: 108-95-2 No.-CE: 203-632-7 No.-Index: 604-001-00-2

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante.
Contact avec la peau	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Mal de tête. Vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse résistant à l'alcool Produit sec.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Méthodes particulières d'intervention

Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Conseils pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Enlever toute source d'ignition. Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination. Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

6.4. Référence à d'autres

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Se laver les mains et les parties du corps exposées avant de manger, boire ou fumer et après le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition	Même si tout le produit est déversé, vu les petites quantités présentes, les limites d'exposition ne peuvent pas être atteintes. Néanmoins il est du devoir de l'utilisateur de vérifier ceci et de suivre les limites d'exposition données sur le lieu de travail. Lorsque raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par aspiration aux postes de travail et une extraction générale convenable. Si ceci n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires appropriés.
-------------------------------	--

ethyl acetate (CAS 141-78-6)

Belgium - Occupational Exposure Limits - TWAs	400 ppm TWA 1461 mg/m ³ TWA
France - Occupational Exposure Limits - TWAs (VME)	400 ppm TWA [VME] 1400 mg/m ³ TWA [VME]

butanone (CAS 78-93-3)

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs	200 ppm TWA 600 mg/m ³ TWA
EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs	300 ppm STEL 900 mg/m ³ STEL
Belgium - Occupational Exposure Limits - TWAs	200 ppm TWA 600 mg/m ³ TWA
Belgium - Occupational Exposure Limits - STELs	300 ppm STEL 900 mg/m ³ STEL

France - Occupational Exposure Limits - TWAs (VME)	200 ppm TWA [VME] (restrictive limit) 600 mg/m ³ TWA [VME] (restrictive limit)
France - Occupational Exposure Limits - STELs (VLCT)	300 ppm STEL [VLCT] (restrictive limit) 900 mg/m ³ STEL [VLCT] (restrictive limit)
toluene (CAS 108-88-3)	
EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs	50 ppm TWA 192 mg/m ³ TWA
EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs	100 ppm STEL 384 mg/m ³ STEL
Belgium - Occupational Exposure Limits - TWAs	20 ppm TWA 77 mg/m ³ TWA
Belgium - Occupational Exposure Limits - STELs	100 ppm STEL 384 mg/m ³ STEL
France - Occupational Exposure Limits - TWAs (VME)	20 ppm TWA [VME] (restrictive limit) 76.8 mg/m ³ TWA [VME] (restrictive limit)
France - Occupational Exposure Limits - STELs (VLCT)	100 ppm STEL [VLCT] (restrictive limit) 384 mg/m ³ STEL [VLCT] (restrictive limit)
phenol (CAS 108-95-2)	
EU - Occupational Exposure (2009/161/EU) - Third List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs	4 ppm STEL 16 mg/m ³ STEL
EU - Occupational Exposure (2009/161/EU) - Third List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs	2 ppm TWA 8 mg/m ³ TWA
Belgium - Occupational Exposure Limits - TWAs	2 ppm TWA 8 mg/m ³ TWA
Belgium - Occupational Exposure Limits - STELs	4 ppm STEL 16 mg/m ³ STEL
France - Occupational Exposure Limits - TWAs (VME)	2 ppm TWA [VME] (restrictive limit) 7.8 mg/m ³ TWA [VME] (restrictive limit)
France - Occupational Exposure Limits - STELs (VLCT)	4 ppm STEL [VLCT] (restrictive limit) 15.6 mg/m ³ STEL [VLCT] (restrictive limit)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareils de protection respiratoires adéquats: Filtre ABEK Filtre ABEK-P3 Appareil de protection respiratoire à filtre à vapeurs organiques

Protection des mains

Gants de protection conformes à EN 374. Gants en Butyl. Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Ne pas porter des gants de cuir. Ne

	pas porter des gants de coton.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
Contrôle d'exposition de l'environnement	Eliminer les déchets ou les sacs/conteneurs utilisés conformément aux réglementations locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Visqueux.
Couleur	Ambre foncé.
Odeur	De solvant.
Seuil olfactif	Non déterminé.
pH:	non applicable
Point/intervalle de fusion:	Non déterminé.
Point/intervalle d'ébullition:	>76°C (Ethylacetat)
Point d'éclair:	-12°C
Vitesse d'évaporation:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites d'explosivité:	11,5%v/v - 1.2%v/v (Butanon)
Pression de vapeur:	31 mbar (20°C)
Densité gazeuse:	Non déterminé.
Densité relative:	0.9 g/cm ³ (20°C)
Hydrosolubilité:	partiellement soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Viscosité:	10 Pa*s (20°C)
Propriétés explosives:	Non-explosif
Propriétés comburantes:	Aucun(e)

9.2. Autres informations

Caractéristiques Générales du Produit	donnée non disponible
--	-----------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4. Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles.
10.5. Matières incompatibles	Aucun(e).
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	<p>L'information fournie est basée sur les données des composants et l'écotoxicologie de produits similaires.</p> <p>ethyl acetate (CAS 141-78-6) Inhalation LC50 Mouse = 1500 ppm 4 h(NZ_CCID) Dermal LD50 Rabbit > 18000 mg/kg (JAPAN_GHS) Oral LD50 Rat = 5620 mg/kg (NLM_CIP)</p> <p>butanone; ethyl methyl ketone (CAS 78-93-3) Dermal LD50 Rabbit = 5000 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat = 11700 ppm 4 h(JAPAN_GHS) Oral LD50 Rat = 2483 mg/kg (JAPAN_GHS)</p> <p>toluene (CAS 108-88-3) Dermal LD50 Rabbit = 12000 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat = 12.5 mg/L 4 h(JAPAN_GHS) Oral LD50 Rat = 2600 mg/kg (JAPAN_GHS)</p> <p>phenol; carbolic acid; monohydroxybenzene; phenylalcohol (CAS 108-95-2) Dermal LD50 Rabbit = 630 mg/kg (NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 340 mg/kg (JAPAN_GHS)</p>
Corrosion/irritation cutanée	Irritation de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritation sévère des yeux.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Aucun(e).
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Effets narcotiques
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.
Informations sur les voies d'exposition probables	Inhalation. Contact avec la peau.
Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Provoque des maux de tête, de la somnolence ou d'autres lésions du système nerveux central. Vertiges
Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	Lassitude Autres effets sur le système nerveux central.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. L'information fournie est basée sur les données des composants et l'écotoxicologie de produits similaires.

ethyl acetate (CAS 141-78-6)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data

LC50 96 h Pimephales promelas 220 - 250 mg/L [flow-through] (EPA) (EPA)
 LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 484 mg/L [flow-through] (IUCLID) (IUCLID)
 LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 352 - 500 mg/L [semi-static] (EPA) (EPA)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data

EC50 48 h Daphnia magna 560 mg/L [Static] (EPA) (EPA)

butanone (CAS 78-93-3)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data

LC50 96 h Pimephales promelas 3130 - 3320 mg/L [flow-through] (EPA) (EPA)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data

EC50 48 h Daphnia magna >520 mg/L (IUCLID) (IUCLID)

EC50 48 h Daphnia magna 5091 mg/L (IUCLID) (IUCLID)

EC50 48 h Daphnia magna 4025 - 6440 mg/L [Static] (EPA) (EPA)

toluene (CAS 108-88-3)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data

LC50 96 h Pimephales promelas 15.22 - 19.05 mg/L [flow-through] (1 day old, EPA) (EPA)

LC50 96 h Pimephales promelas 12.6 mg/L [static] (EPA) (EPA)

LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 5.89 - 7.81 mg/L [flow-through] (EPA) (EPA)

LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 14.1 - 17.16 mg/L [static] (EPA) (EPA)

LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 5.8 mg/L [semi-static] (EPA) (EPA)

LC50 96 h Lepomis macrochirus 11.0 - 15.0 mg/L [static] (EPA) (EPA)

LC50 96 h Oryzias latipes 54 mg/L [static] (EPA) (EPA)

LC50 96 h Poecilia reticulata 28.2 mg/L [semi-static] (EPA) (EPA)

LC50 96 h Poecilia reticulata 50.87 - 70.34 mg/L [static] (EPA) (EPA)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data

EC50 48 h Daphnia magna 5.46 - 9.83 mg/L [Static] (EPA) (EPA)

EC50 48 h Daphnia magna 11.5 mg/L (IUCLID) (IUCLID)

Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data

EC50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata >433 mg/L (IUCLID) (IUCLID)

EC50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 12.5 mg/L [static] (EPA) (EPA)

phenol (CAS 108-95-2)Ecotoxicity - Freshwater Fish -
Acute Toxicity Data

LC50 96 h Pimephales promelas 11.9 - 50.5 mg/L [flow-through] (EPA) (EPA)
LC50 96 h Pimephales promelas 20.5 - 25.6 mg/L [static] (EPA) (EPA)
LC50 96 h Pimephales promelas 32 mg/L (IUCLID) (IUCLID)
LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 5.449 - 6.789 mg/L [flow-through] (EPA) (EPA)
LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 7.5 - 14 mg/L [static] (EPA) (EPA)
LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 4.23 - 7.49 mg/L [semi-static] (EPA) (EPA)
LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 5.0 - 12.0 mg/L (IUCLID) (IUCLID)
LC50 96 h Lepomis macrochirus 13.5 mg/L [static] (EPA) (EPA)
LC50 96 h Lepomis macrochirus 11.9 - 25.3 mg/L [flow-through] (EPA) (EPA)
LC50 96 h Lepomis macrochirus 11.5 mg/L [semi-static] (EPA) (EPA)
LC50 96 h Poecilia reticulata 34.09 - 47.64 mg/L [static] (EPA) (EPA)
LC50 96 h Poecilia reticulata 31 mg/L [semi-static] (EPA) (EPA)
LC50 96 h Brachydanio rerio 27.8 mg/L (IUCLID) (IUCLID)
LC50 96 h Cyprinus carpio 0.00175 mg/L [semi-static] (EPA) (EPA)
LC50 96 h Oryzias latipes 33.9 - 43.3 mg/L [flow-through] (EPA) (EPA)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute
Toxicity DataEcotoxicity - Freshwater Algae -
Acute Toxicity Data

LC50 96 h Oryzias latipes 23.4 - 36.6 mg/L [static] (EPA) (EPA)
EC50 48 h Daphnia magna 4.24 - 10.7 mg/L [Static] (EPA) (EPA)
EC50 48 h Daphnia magna 10.2 - 15.5 mg/L (EPA) (EPA)
EC50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 46.42 mg/L (EPA) (EPA)
EC50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 0.0188 - 0.1044 mg/L [static] (EPA) (EPA)
EC50 72 h Desmodesmus subspicatus 187 - 279 mg/L [static] (EPA) (EPA)
LC100 56 Days Eisenia foetida 6900 mg/kg [soil dry weight] (IUCLID) (IUCLID)

Ecotoxicity - Earthworm - Acute
Toxicity Data**12.2. Persistence et dégradabilité**

Partiellement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales. Peut être incinéré dans une installation appropriée conforme à la réglementation locale. 080400 - déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
Emballages contaminés	Éliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR/RID	UN 1133. Nom d'expédition des Nations unies: ADHÉSIFS. Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes ADR/RID 3. Code de classement F1. Numéro d'identification du danger 33. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E2. Code de restriction en tunnels D/E
IMDG	UN 1133. Nom d'expédition des Nations unies: ADHESIVES, containing flammable liquid. Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes IMDG 3. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E2. No EMS F-E, S-D. Polluant marin: Non.
IATA	UN 1133. Nom d'expédition des Nations unies: Adhesives, containing flammable liquid. Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes IATA 3. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353 (5 L). Instruction d'emballage (LQ): Y341 (1 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 364 (60 L).
Navigation fluviale ADN	UN 1133. Nom d'expédition des Nations unies: ADHÉSIFS. Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes ADN 3. Code de classement F1. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E2.

Autres Informations

Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Informations réglementaires ethyl acetate (CAS 141-78-6)	Aucun(e).
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
butanone (CAS 78-93-3)	
EU - Narcotics (2015/1011) - Implementing Export Requirements - Annual Maximum Export Quantities for Exemption	50 kg
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
toluene (CAS 108-88-3)	
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Field of Application and/or Use	Nail products
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Maximum Authorised Concentration	25 % MAC
EU - Narcotics (2015/1011) - Implementing Export Requirements - Annual Maximum Export Quantities for Exemption	50 kg
EU - European Pollutant Release and Transfer Register (E-PRTR) (166/2006) - Threshold Quantities	200 kg/yr TQ (water as BTEX) 200 kg/yr TQ (land as BTEX)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 48.
France - Water Pollution - List II Substances	List II Substance
phenol (CAS 108-95-2)	
EU - European Pollutant Release and Transfer Register (E-PRTR) (166/2006) - Threshold Quantities	20 kg/yr TQ (water as total C) 20 kg/yr TQ (land as total C)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle.
Les principales références bibliographiques et sources de données	L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.
Procédure de classification	Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Classification conformément au Règlement (CE) 1272/2008 avec la table de corrélation pour 67/548/CEE ou 1999/45/CE (Annexe VII de CLP).
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H301: Toxique en cas d'ingestion. H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H311: Toxique par contact cutané. H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H315: Provoque une irritation cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H331: Toxique par inhalation. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques. H361d: Susceptible de nuire au fœtus. H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils relatifs à la formation	Les réglementations qui couvrent entre autres les exigences concernant la ventilation, les vêtements de protection, l'équipement de protection individuelle etc. peuvent être obtenues auprès du ministère national du travail et de la santé (National Occupational Health and Safety Board).
Autres informations	Fabriqué(e) en: Suisse Habasit AG Römerstrasse 1 4153 Reinach/BL, Switzerland Phone: +41 (0)61 715 15 15 (Mo - Fr, 7.30h - 17h) SDS info: product.safety@habasit.com
Mode d'emploi	Uniquement pour utilisation industrielle. N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.